

**TRAVAUX RÉFECTION DES ENROBÉS  
CHEMIN DE POUTIER  
ENTREPRISE URBAVAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande des Services Techniques de la commune,  
VU la demande en date du 03 mars 2026 de M. Maxime LARIOS - Entreprise URBAVAR Tél : 06 37 50 71 49 – sise : 242 impasse de la Ciboulette – ZAC du bec de canard - 83210 LA FARLEDE. (Courriel : m.larios@urbavar.fr),  
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

**– A R R E T O N S –**

ARTICLE 1° : Les travaux d'enrobés concernant la réfection de la voie – chemin de Poutier entre le n°65 à son intersection du chemin de Naron sont autorisés :

**DU LUNDI 16 MARS 2026 AU VENDREDI 27 MARS 2026**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée. Selon l'avancée des travaux elle pourra être barrée momentanément.

ARTICLE 3° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les véhicules poids lourds de la société précitée et de ses sous traitants supérieurs à 09 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes sont autorisés à emprunter le chemin de Naron.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation et le balisage de chantier seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyen» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **4 MARS 2026**

Jean-Paul JOSEPH.  
Maire de Bandol,



**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
1ère Adjointe  
Déléguée à la Sécurité